

Décision n° 2023-DEC-013

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION, DE REAMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE MATERNELLE ANATOLE France**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et L2334-42,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme de travaux d'extension, de réaménagement et de mise aux normes de l'école maternelle Anatole France,

Considérant le coût de l'opération d'un montant total de 686 897,00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Extension, réaménagement et mise aux normes de l'école maternelle Anatole FRANCE			
DEPENSES		FINANCEMENTS	
Postes	Montant HT	Financeurs	montant
Travaux création nouvelle classe	210 950,00	Département	171 724,25
Réfectoire, cuisine, vestiaire, laverie	144 600,00	DSIL	377 793,35
Travaux structure	55 000,00	Commune	137 379,40
Sanitaires, dortoirs	88 280,00		
Salle de classe n°2	72 000,00		
Divers (escaliers, classe n°1, accès livraison...)	12 770,00		
Aléas (7%)	40 852,00		
MOE, BET	62 445,00		
<b>TOTAL</b>	<b>686 897,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>686 897,00</b>

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De demander, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local l'attribution d'une subvention d'un montant de 377 793,35 €, pour le financement du projet d'extension, de réaménagement et de mise aux normes de l'école maternelle Anatole France,

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle

de légalité ;

**Article 3 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

**22 FEV. 2023**



**Le Maire,**

*[Signature]*  
**Françoise NORDMANN**